

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**G/SPS/W/89**

7 septembre 1998

(98-3399)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

### Communication du Canada

Conformément au paragraphe 6 de la procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes internationales (G/SPS/11), le Canada soumet à l'examen du Comité les trois questions exposées ci-après.

---

**PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS  
D'HARMONISATION INTERNATIONALE**

Communication du Canada

<b>Produits visés:</b>	Produits carnés
<b>Maladie/problème/question:</b>	Certificats d'origine des animaux
<b>Les échanges internationaux sont-ils sensiblement affectés par ce problème?</b>	Oui
<b>Existe-t-il à l'heure actuelle une norme internationale traitant de cette maladie/ce problème/cette question en relation avec les produits susvisés?</b>	Non
<b>Dans l'affirmative:</b>	
<b>Décrivez brièvement la norme existante:</b>	
<b>Cette norme internationale est-elle inappropriée?</b>	
<b>Indiquez de quelle façon ce problème affecte les échanges et comment il peut être résolu au moyen de normes internationales nouvelles ou existantes:</b>	
<p>Des restrictions sont imposées au commerce des produits carnés parce que certains pays exigent que le pays d'origine de l'animal dont ces produits sont tirés soit indiqué.</p> <p>En général, les industriels de la viande importent les animaux, transforment la viande et exportent les produits vers un autre pays. Certains pays exigent que les produits carnés importés proviennent d'animaux élevés dans le pays exportateur, ou autrement dit n'autorisent l'importation d'aucun produit ne provenant pas de la population animale nationale. Cette exigence est toujours applicable, y compris dans les cas où le pays importateur importe aussi des produits carnés provenant directement du pays d'origine des animaux. Elle pose des problèmes aux industriels du pays exportateur qu'elle oblige à effectuer des expéditions distinctes.</p> <p>L'OIE pourrait être priée de définir des critères et des conditions pour déterminer les exigences relatives au pays d'origine.</p>	

<b>Produits visés:</b>	Produits carnés
<b>Maladie/problème/question:</b>	Certification relative à l'absence de certains organismes pathogènes dans les produits carnés crus
<b>Les échanges internationaux sont-ils sensiblement affectés par ce problème?</b>	Oui
<b>Existe-t-il à l'heure actuelle une norme internationale traitant de cette maladie/ce problème/cette question en relation avec les produits susvisés?</b>	Non
<b>Dans l'affirmative:</b>	
<b>Décrivez brièvement la norme existante:</b>	
<b>Cette norme internationale est-elle inappropriée?</b>	
<p><b>Indiquez de quelle façon ce problème affecte les échanges et comment il peut être résolu au moyen de normes internationales nouvelles ou existantes:</b></p> <p>Des restrictions sont imposées au commerce des produits carnés parce que certains pays exigent que la viande soit exempte de certains organismes pathogènes, par exemple la salmonelle.</p> <p>Le CODEX pourrait être prié de déterminer s'il est possible ou approprié d'élaborer des normes relatives aux organismes pathogènes dans la viande crue. Si des normes CODEX étaient en vigueur, les pays seraient tenus de les appliquer. Tout pays optant pour des normes plus rigoureuses devrait justifier son choix conformément aux dispositions de l'Accord SPS.</p>	

<b>Produits visés:</b>	Produits carnés
<b>Maladie/problème/question:</b>	Prescriptions en matière de certification applicables aux maladies pour lesquelles aucune mesure nationale de lutte n'a été prise.
<b>Les échanges internationaux sont-ils sensiblement affectés par ce problème?</b>	Oui
<b>Existe-t-il à l'heure actuelle une norme internationale traitant de cette maladie/ce problème/cette question en relation avec les produits susvisés?</b>	L'OIE recense les maladies et recommande des mesures de sauvegarde appropriées pour le commerce des animaux et des produits d'origine animale.
<b>Dans l'affirmative:</b>	
<b>Décrivez brièvement la norme existante:</b>	L'OIE définit des normes justifiant des mesures de sauvegarde contre les maladies, par exemple les listes A et B.
<b>Cette norme internationale est-elle inappropriée?</b>	Les directives de l'OIE sont en général appropriées.
<b>Indiquez de quelle façon ce problème affecte les échanges et comment il peut être résolu au moyen de normes internationales nouvelles ou existantes:</b>	
<p>Des restrictions sont imposées au commerce des produits carnés en raison de la présence de certaines maladies animales dont la probabilité de transmission par la viande est faible.</p> <p>Les directives de l'OIE devraient servir de base pour la délivrance de certificats zoosanitaires. Seules les maladies importantes (comme celles qui figurent sur la liste A de l'OIE) devraient obligatoirement être indiquées sur les certificats d'exportation. L'OIE pourrait être priée d'élaborer des directives plus précises concernant la délivrance de certificats zoosanitaires pour les produits carnés, sur lesquels figureraient par exemple les maladies constituant un sujet de préoccupation et les garanties appropriées telles que la non-contamination du pays, de l'exploitation agricole ou d'un cercle de rayon déterminé autour de l'exploitation agricole. Des directives pourraient aussi être élaborées pour les pays qui veulent imposer une certification plus rigoureuse, par exemple un programme de surveillance ou la transmission de données relatives aux maladies présentes dans les produits carnés.</p>	